



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Courriel : jerome.huegli@sbfi.admin.ch

Fribourg, le 28 mars 2023

2023-206

Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (loi sur Movetia) : réponse à la procédure de consultation

Monsieur,

Par courrier du 16 décembre 2022, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les gouvernements cantonaux sur le projet de loi fédérale citée en marge. Nous avons l'honneur de vous faire part de la détermination du gouvernement fribourgeois.

Considérations générales

Vu la responsabilité commune entre Confédération et cantons en matière de formation, la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) est l'entité responsable de Movetia depuis 2016. Le gouvernement fribourgeois considère que la forme organisationnelle actuelle, en garantissant la flexibilité nécessaire ainsi que la participation des acteurs concernés, a toujours donné satisfaction aux cantons. La forme juridique de l'agence n'a fait l'objet d'aucune opposition de leur part quant au but ou à la qualité de ses travaux. Les explications données quant au bien-fondé du changement du statut juridique de Movetia relèvent du pilotage interne de la Confédération et nous en prenons note.

La transformation de la FPEM en établissement de droit public impliquera que les cantons, via la CDIP, n'auront plus le statut de membre fondateur. Ceci ne va pas dans le sens de la « Stratégie suisse échanges et mobilité » adoptée en octobre 2017 par la CDIP et la Confédération, stratégie qui s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de Confédération et cantons en matière de formation, de jeunesse et de culture. On peut lire dans cette stratégie (p. 2) : « La promotion nationale et internationale des échanges et de la mobilité est une mission publique. Elle doit être organisée et pilotée conjointement par la Confédération et les cantons. En créant la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) et son agence Movetia, la Confédération et les cantons ont posé une base importante pour garantir une meilleure cohérence dans la promotion du domaine des échanges et de la mobilité. » En changeant le statut juridique de la FPEM, ce pilotage conjoint et la cohérence visée en la matière sont remis en question, voire affaiblis peu d'années après la publication de cette stratégie pourtant qualifiée « de long terme ».

Par conséquent, dans l'optique d'une transformation de l'agence en un établissement fédéral de droit public, la participation des cantons au pilotage stratégique de l'établissement, à l'organisation et aux processus doit rester garantie. Le projet de loi tient compte de cette préoccupation dans la mesure où les cantons, à travers la CDIP, seront associés à la formulation des objectifs stratégiques de l'agence (art. 20) et pourront déléguer des membres au Conseil d'administration (art. 6). Ces dispositions n'équivalent pas le pilotage commun, mais garantissent une association minimale des cantons. Pour cette raison, le gouvernement fribourgeois peut donner son soutien au projet de loi.

Commentaires et propositions par article

Titre

Nous proposons de préciser dans le titre de la loi et dans la dénomination de l'agence que son champ se rapporte « *au domaine de la formation* ». Le mot « mobilité » en particulier peut évoquer la notion de transports ou de déplacements. Pour cette raison, la précision « *dans le domaine de la formation* » devrait être systématisée dans l'ensemble du texte de la loi.

> Art. 2 al. 1 let. a. et b.

Il convient de fusionner ou alors d'inverser les let. a. et b. La mention en tête de la mobilité internationale et ensuite de la mobilité nationale établit une hiérarchie entre les deux missions qui n'a pas lieu d'être.

> Art. 3 let. c :

Les mesures d'accompagnement doivent aussi couvrir le champ national pour lequel elles jouent également un rôle non négligeable. En se référant à la LCMIF, les activités d'échanges au niveau national sont prétéritées.

Les autres articles du projet de loi n'appellent pas de commentaire de notre part.

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces considérations, le gouvernement fribourgeois vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ses sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—
à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française, le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande, le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré et le Service des affaires universitaires ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour le Service de la formation professionnelle et la HES-SO//FR ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg ;
à la Chancellerie d'Etat.